

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'Inspection ICPE

DREAL Bourgogne

<b>Unité territoriale DREAL : 21</b>	<b>Subdivision : SUB 2</b>
<b>Nom(s) du ou des inspecteurs :</b> C. PINSON <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> - <b>Date de l'inspection :</b> 20/12/2009 <b>Type d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> non inopinée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle <b>Motif de la planification :</b> Plan d'inspection des carrières	
<b>Siège social :</b> SARL COMBERTAULT TP 21200 COMBERTAULT	<b>AS / A / D / NC</b>
<b>Établissement :</b> Carrière de COMBERTAULT <b>Siret :</b> <b>Activité principale :</b> Travaux publics	<b>Priorité :</b> <i>Nationale</i> / <i>Régionale / autre</i>
<b>Thèmes :</b> Respect autorisation ICPE <b>Liste des installations inspectées :</b> Carrière <b>Référentiels de l'inspection :</b> Arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mai 2006.	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> M. Jean-Pierre CAILLOT, gérant et directeur technique	
<b>Principales constatations effectuées :</b>  <u>Visite inopinée - Il n'y avait pas d'activité sur le site - Aucun document n'a pu être consulté.</u> <u>Les constatations principales ont été signifiées oralement à M. CAILLOT passant sur le site en fin d'inspection.</u>  Art. 15 : La clôture séparant l'ancienne carrière du chemin d'accès au carreau n'est pas suffisante, par endroit, pour empêcher l'accès des personnes. Elle pourra, par exemple, soit être rehaussée, soit doublée d'une végétation suffisamment dissuasive.  Art. 17 : Le débouché de la voie de desserte sur la voie publique n'est pas signalé.  Art. 19 : La distance limite de séparation de 37 mètres entre l'excavation et le cours d'eau La Boulaize n'est pas respectée.  Art. 21 : La hauteur de stockage des terres est supérieure aux 2 mètres fixés dans l'arrêté d'autorisation. Un panneau indiquant la commercialisation de terre végétale est présent sur le site alors que la terre doit être réservée pour la remise en état.  Art. 22 : Ponctuellement, il a été constaté que les bords de la fouille en exploitation (secteur est) présentaient des pentes supérieures à 45 ° (contrôle statistique).	

Remarque : Des matériaux ont tendance à s'accumuler dans le ruisseau d'évacuation des eaux au niveau du passage de la piste d'accès à la zone d'extraction située à l'est.

Un nettoyage devra être entrepris, ainsi que les mesures visant à empêcher cette accumulation de matériaux à partir de la piste.

**Conclusions ou suites envisagées :** Suites traitées par courrier - Nouvelle inspection prévue en 2011.

**Liste des documents établis suite à la visite :** Lettre à l'exploitant

**Diffusion :**

1. DREAL/SPR
2. Dossier UT 21
3. Chrono UT 21
4. Préfecture

**A Dijon, le 30 août 2010**

***SIGNE***

Christophe PINSON  
Inspecteur des Installations Classées